

Département du
Val d'Oise

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
PONTOISE
Canton de l'Hautil

Mairie de Boisemont

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 3 février 2017

L'an deux mil dix-sept, le trois février, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à vingt heures quarante-cinq en session publique au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean Claude Wanner, Maire.

Date de convocation : le 28 janvier 2017

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 14

Etaient Présents : Messieurs Wanner, Briandet, Leblanc, Michel, Pernel, Mesdames Caignard, Daine, Delaunoy, Guerout, Paranthoën, Savill.

Etaient absents excusés: Mesdames Hardy (pouvoir à Monsieur Michel), Messieurs Kutos (pouvoir à Madame Savill), Touazi (pouvoir à Madame Paranthoën).

Etait absent : Monsieur Morel

Secrétaire de séance : Madame Guerout Sylvie

1 - COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

2 – DISSIMULATION DU RESEAU ORANGE

La délibération du 3 novembre 2015 approuvant la dissimulation des réseaux rue de Triel, rue du Gros Orme et rue de Vaux, de ce fait il y a lieu de signer les conventions pour la participation financière d'orange.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Atteste que les travaux commenceront début d'année 2017.

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec orange ci-jointes.

3 - AVIS SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE

Madame Florence Caignard indique que la loi ALUR a fixé le principe selon lequel la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) doit être transférée à la CACP. Pour déroger à ce principe, il faut qu'un pourcentage représentant 25 % des Communes représentant 20 % de la population de l'agglomération se prononce contre ce transfert de compétence.

Monsieur le Maire propose de s'opposer à ce transfert et d'inviter les autres Communes à suivre Boisemont, tout en tenant informée la CACP.

Monsieur le Maire indique que cette démarche doit être suivie par des Communes de tailles importantes. L'opposition des seules petites Communes de la CACP ne suffira pas. Il précise que la réflexion est en cours dans l'ensemble des Communes. Il est important de se prononcer sur ce transfert et de ne pas se laisser déborder par le calendrier, d'où le rôle d'alerte qu'il propose que tienne la Commune de Boisemont.

L'avis défavorable au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » est adopté à l'unanimité.

4 – CONVENTION D'EQUILIBRE TERRITORIALE

Le Conseil Municipal,

Suite au compte rendu de Monsieur Henri Leblanc, élu de la commune, et sur proposition de Monsieur Jean Claude Wanner, le Maire,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence générale du Conseil Municipal pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune,

VU la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 97,

VU la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment son article 8,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L441 et suivants,

CONSIDERANT qu'en 2014, la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR), en complément de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaines, a défini un cadre nouveau à l'échelle intercommunale, afin d'améliorer le service aux demandeurs d'un logement social et de définir des stratégies locales en matière d'attributions,

CONSIDERANT que cette réforme se traduit notamment par :

- L'intégration aux Programmes Locaux de l'Habitat d'un « Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs » (PPGDID) qui définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et les orientations destinées à satisfaire le droit à l'information du demandeur, en fonction des besoins et des circonstances locales,
- La mise en place de Conférences Intercommunales du Logement qui réunissent l'ensemble des acteurs et qui doivent définir les orientations en matière d'attribution dans un « document cadre d'orientation sur les attributions » et sa déclinaison territoriale dans une « convention d'équilibre territoriale »,

CONSIDERANT que la Convention d'Equilibre Territoriale est conclue en déclinaison du document cadre d'orientations sur les attributions adopté lors de la Conférence intercommunale du Logement tout en tenant compte des objectifs du Contrat de Ville.

Elle définit :

- Des objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux,
- Des modalités de relogement et d'accompagnement social dans le cadre des projets de renouvellement urbain,
- Les modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation pour mettre en œuvre les objectifs de la convention.

CONSIDERANT que le 12 décembre 2016, la Conférence Intercommunale du Logement de Cergy-Pontoise s'est réunie et a validé le document cadre d'orientations sur les attributions et la Convention d'Equilibre Territoriale qui doit faire l'objet d'un passage en Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la Convention d'Equilibre Territoriale (CET) de Cergy-Pontoise a été conclue en déclinaison du document cadre d'orientations sur les attributions adopté lors de la Conférence Intercommunale du Logement du 12 décembre 2016 et en tenant compte des objectifs du Contrat de Ville de l'agglomération signé le 26 juin 2015,

CONSIDERANT que cette CET est composée d'orientations et d'objectifs mais également des modalités de coopération et de partenariat permettant de favoriser leur atteinte sur le territoire de Cergy-Pontoise à savoir :

Les orientations :

Orientation n°1 : objectifs généraux d'attributions des logements sociaux

Les acteurs du territoire se fixent comme objectif d'améliorer le taux de satisfaction de la demande (6,6 demandes en attente pour 1 attribution) et le délai moyen d'attribution (25 mois)

Orientation n°2 : orientations en matière de priorités liées à la situation individuelle du demandeur, en fonction notamment de ses difficultés de logement.

L'attribution des logements sociaux doit participer à la mise en œuvre du droit au logement, afin de satisfaire les besoins des personnes de ressources modestes et des personnes défavorisées. Les acteurs du territoire se fixent comme objectif d'améliorer les taux de satisfaction des demandes « prioritaires » (ménages labellisés ACD, reconnus prioritaires et urgents DALO)

Orientation n°3 : orientations en matière de priorités locales

Afin d'assurer la meilleure intégration possible des ménages et la réussite de leur accès au logement, le lien avec le territoire cergypontain sera pris en compte pour analyser les demandes.

Orientation n°4 : orientations en matière de mutations sur le parc social

Les acteurs du territoire se fixent comme objectif d'améliorer le taux de satisfaction des demandes de mutation (8 en attente pour 1 attribution) et le délai moyen d'attribution (25 mois)

Orientation n°5 : orientations spécifiques en matière d'équilibre territoriale

Les acteurs du territoire ont décidé que des orientations partagées entre les différents acteurs en matière d'attribution des logements sociaux doivent venir favoriser un rééquilibrage du peuplement des ensembles immobiliers sociaux qui les composent et des parcours résidentiels vers et en dehors de ces secteurs. Les acteurs veilleront à une mise en œuvre performante du droit au logement et des accords collectifs mais la plus équilibrée territorialement possible.

Les modalités de partenariat :

Dans le cadre du document cadre d'orientation sur les attributions, les partenaires ont déterminé des modalités de partenariats mais aussi des pistes de travail et de coopération qu'il sera nécessaire d'étudier :

- Elargir l'observatoire intercommunal de l'habitat au champ du logement,
- Réussir collégialement le 1^{er} peuplement des ensembles immobiliers neufs,

- Mobiliser les partenaires pour mieux satisfaire les besoins des ménages dits « prioritaires » en raison de leurs ressources modestes ou de leur situation, tout en veillant aux équilibres territoriaux,
- Etudier les différentes pistes possibles en matière de mutation,
- Coordonner les pratiques des désignations et des CAL.

Les principaux enjeux de la CET sont présents dans ces modalités de travail. Certaines préoccupations feront néanmoins l'objet d'un suivi dédié :

- Disposer d'une observation fine et territorialisée du logement social et des attributions,
- Partager les connaissances sur les ensembles immobiliers fragiles,
- Mobiliser les outils permettant de veiller aux équilibres territoriaux.

CONSIDERANT qu'un bilan annuel de la CET sera présenté en Conférence plénière de la CIL, des bilans intermédiaires ou spécifiques pourront être présentés en comité technique ou en comité de pilotage,

CONSIDERANT que la CET est établie pour la période 2016-2020,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de valider la Convention d'Equilibre Territoriale, annexée,

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

5 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2017

Considérant la nécessité de créer un deuxième columbarium au cimetière communal au vu des nombreuses demandes,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un columbarium,

SOLLICITE une subvention au titre de la DETR 2017 pour l'édification d'un columbarium pour un montant de 5.762,50 euros,

DECIDE du plan de financement suivant :
Subvention de la DETR : 40% du montant H.T
Autofinancement : 60 % du montant H.T

S'ENGAGE à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement non accordée.

6 – SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2017

Considérant que des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux doivent être réalisés dans le cadre de la procédure de l'agenda d'accessibilité programmée (AD'AP),

Considérant que ces travaux devront être réalisés pour la mise en conformité de la mairie, de l'école et de la crèche,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention au titre du soutien à l'investissement local 2017 pour les travaux de mise en accessibilité de la mairie, de l'école et de la crèche pour un montant de : 25.192,42 € H.T.

DECIDE du plan de financement suivant :

Subvention soutien à l'investissement local : 20% du montant H.T
Autofinancement : 80 % du montant H.T

S'ENGAGE à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement non accordée.

7 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Henri Leblanc demande si une réunion explicative aura lieu avant le vote du budget.

Monsieur le Maire informe qu'une réunion préparatoire pour l'élaboration du budget a eu lieu avec les adjoints le 28 janvier 2017.

Monsieur Pernel Jean-François informe que le vidéoprojecteur est acheté, qu'on pourra l'utiliser pour la réunion de Conseil qui se tiendra pour les budgets ce qui permettra de faire des économies de papier.

Monsieur le Maire informe qu'une réunion a eu lieu hier en mairie, avec le Centre équestre et le promoteur CHF pour le projet des 28 pavillons. Qu'un accord a été trouvé pour la servitude de passage entre les deux parties. Les fouilles archéologiques ne devraient pas durer plus de trois mois.

Madame Pascale Paranthoën rappelle à nouveau le problème qui va se poser pour le parking de la brocante, à voir au moment voulu toutes les solutions à envisager.

Monsieur le Maire informe que la commune devant financer « le chemin de l'Allée » a rentré ce projet dans le cadre du PPI (programmation pluriannuelle des investissements) à hauteur de 50 %, une délégation de maîtrise d'ouvrage sera signée avec la CACP.

Madame Martine Daine informe de nouveau du problème de sécurité au niveau du carrefour du Montrouge (problème du aux clients du café).

Monsieur Philippe Michel répond qu'il serait souhaitable de prendre un arrêté d'interdiction d'arrêt et de stationnement, avec la signalétique correspondante.

Fin de séance à 21 h 30

Le Maire,

JC WANNER